

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : 1 an, 10 fr.; 6 mois, 5 fr. 50;
3 mois, 3 francs.

Pour l'étranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION

On est prié de s'adresser au bureau du JOURNAL, à Sion.
On peut aussi s'abonner à tous les bureaux de poste.

Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

10 centimes la ligne ou son espace.

Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'imprimerie.

Canton du Valais.

L'année qui n'est plus et l'année qui commence.

II.

Quant à l'ordre des faits qui intéressent notre politique intérieure, le bilan en sera vite clos.

Nous discuterons ailleurs les faits et gestes du pouvoir *personnel*. Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de demander compte de certains actes administratifs, qui nous paraissent friser l'arbitraire et révéler plus particulièrement les abus du système si habilement pratiqué depuis quelques années dans notre canton. Si habile qu'on soit, si clairvoyant qu'on ait en la réputation de l'être, il vient un moment où la plus grande habileté ne saurait soustraire les contribuables aux conséquences d'une marche irrégulière et sans contrôle efficace. C'est ce que le pays verra avant qu'il soit longtemps. Laissons donc s'user les hommes et les choses : Le pouvoir *personnel* a cela de particulier avec les révolutions, qu'il tombe presque toujours par ses propres excès.

Si ce n'étaient les conséquences désastreuses que la continuité d'un pareil ordre de choses peut avoir pour l'avenir, nous serions les premiers à nous consoler de la situation présente, parce qu'elle amènera nécessairement la fin du régime contre lequel nous nous élevons.

Mais les intérêts généraux du pays vont, à nos yeux, avant les intérêts du parti que nous défendons, c'est pourquoi nous signalons le mal, afin que chacun se rende compte des conséquences de cette position exceptionnelle, qui nous attend dans un laps de temps plus ou moins rapproché.

La banqueroute ou une régénération : il n'y a pas de force humaine qui puisse dévier contre les flots, alors que le pilote a mal dirigé le gouvernail et que les récifs ont atteint la hauteur du navire.

Ceci dit, récapitulons en quelques mots les principaux événements de l'année, dont les derniers jours ont sonné au milieu des fanfares saluant sa rivale.

L'année 1869 a été pour notre canton — grâce en soit rendue au Dispensateur de tout bien ! — une année de calme et de prospérité relative, comparée aux sombres périodes qui l'avaient précédées. Notre canton n'a pas eu à redouter le fléau terrible des inondations. La santé publique s'est maintenue dans une situation des plus favorables. Sans être taxé de superstitution, espérons que l'ombre de sœur Louise, la douce martyre de Fully, nous préservera à l'avenir du choléra et d'autres calamités de ce genre.

Les récoltes également ont été abondantes. Le laboureur a été pleinement satisfait. Les produits de l'alpage se sont bien vendus. Les fromages ont atteint un prix très élevé, et se sont exportés en Italie et en France avec plus de facilité que de coutume. L'élevage du bétail a été fructueux. L'exportation des raisins a pris une certaine extension. L'écoulement de nos vins, toujours plus appréciés des consommateurs, est une des ressources assurées dont dépend en partie la prospérité future des districts du Centre, et de la capitale. Grâce à l'énergie et à la persévérance d'un jeune spéculateur bien connu, cette branche importante de notre industrie nationale a pris un développement des plus réjouissants. Les efforts du Comité agricole sédunois n'ont pas été non plus sans influence sur cet heureux changement.

Mais dans l'ordre des choses purement morales ou politiques, en a-t-il été de même dans notre canton en général ? Serait bien aveugle celui qui oserait l'espérer. En effet, tandis que le bien-être matériel s'accroît d'un certain côté, que voyons-nous ailleurs ? — L'instruction publique se répand lentement parmi les masses. On dirait qu'un mauvais génie préside à la direction de cette branche importante dont dépend cependant le véritable avancement du peuple valaisan. L'état de nos collèges laisse à désirer, tant sous le rapport du personnel enseignant que sous celui de la méthode adoptée. Nul ensemble, aucun plan. On y fait des *notaires* et des *prêtres*, comme il y a cinquante ans, rien de plus. Ce n'était véritablement pas la peine de chasser les Jésuites pour arriver à ce résultat.

L'histoire nationale, les premières notions de la science moderne, les mathématiques appliquées aux arts, à l'industrie, surtout ce qui constitue en un mot, le programme d'une étude sérieuse, rationnelle, véritablement *libérale* et conforme aux exigences de la société actuelle, y sont à peine effleurés !

Est-ce là le moyen de rendre l'instruction supérieure utile et profitable à la génération actuelle ?

Il nous sera permis d'en douter.

A suivre.

LA NOUVELLE LOI DU TIMBRE.

Il y a peu d'années de cela ; un projet de loi tout benin, tout de sucre était présenté au Grand-Conseil du Valais ; il s'agissait simplement, disait-on, d'établir pour les actes publics un papier convenable, uniforme ; le timbre regardé avec défiance par le public, n'était là que pour la bonne façon et pour donner un cachet

de bienséance et d'autorité aux feuilles de papier ; le Département des Finances ne songeait pas, même de loin, à doter le pays de l'institution détestée partout d'un timbre fiscal.

La loi du 24 novembre 1869 a dû détruire à cet égard bien des illusions. Elle laisse, sous plus d'un rapport, bien loin derrière elle, les cantons de la Suisse qui ont l'avantage de se servir de papier timbré.

Besogneuse à l'excès, elle va fouillant partout, elle s'introduit où que ce soit pour y chercher quelque argent à glaner ; elle excite la cupidité du délateur en lui promettant de partager avec lui le bénéfice d'une lâcheté ; elle frappe d'une nullité de fait toute convention passée loyalement entre citoyens si le timbre a été omis ; elle rend le receveur de district et le préfet confidents obligés de toute transaction de quelque importance ; elle se faufille partout sans pudeur, mais surtout chez la personne qui remue, qui travaille, que ce soit à gain ou à perte, ce n'est pas l'affaire du fisc : il lui faut de l'argent.

La Constitution dit bien quelque part que l'impôt ne pourra être augmenté sans la volonté du peuple, mais nos grands hommes d'Etat affirment que le cas n'est pas applicable au timbre, vu que c'est un impôt indirect.

C'est cela ! — changeons le nom du nouveau-né, et il n'aura plus rien à faire avec la loi fondamentale.

Et comme il est consolant de voir ces hommes politiques, à chaque nouvelle session, s'évertuer à recommander de nouvelles sources de revenus pour combler de nouveaux déficits !

Et comme ce serait salubre et pour eux et pour le pays de se remémorer un peu les phrases sonores qu'ils débitaient, il y a quelque quinze ans à peine, sur l'effroyable rapacité du régime radical, sur le désordre financier et la ruine du canton, enfin sur le seul remède capable de sauver le pays de la banqueroute et qui consistait à nommer des conservateurs et à remettre entre les mains désintéressées du Haut-Valais la gestion des finances.

Aujourd'hui le ton a quelque peu baissé ; on parle du crédit du pays compromis et qu'il faut absolument relever.

Quatre millions de dettes avérées et environ deux millions de dettes flottantes occultes qu'on n'aura le temps d'avouer, dit-on, que dans six mois, voilà le bilan d'un gouvernement réparateur, d'un système vraiment sauveur.

Et comme corollaire, chaque jour de nouvelles méthodes mises en pratique pour sucer de plus belle le produit du travail des gens.

Nous ne saurions qu'engager un chacun de lire cette loi remarquable, ainsi que l'arrêté du 4 décembre qui en établit les formes d'exécution encore plus remarquables et qu'on dirait copiées dans les lois des monarchies les plus absolues et des caisses d'Etat les plus aux abois.

Nous déclarons que ce n'est guère divertissant ni même facile à première vue de s'initier à ce fatras tout draconien qui a la prétention de s'immiscer dans tous les actes quelconques de la vie humaine, distribuant des amendes effroyables pour la moindre inadvertance, et faisant de l'homme prétendu libre d'une démocratie un misérable esclave du fisc.

Que de gens vont-être pris à l'improviste et croiront rêver lorsqu'on viendra leur demander 10, 15, 20 francs pour une feuille de papier, et qu'on leur expliquera comme quoi, en ne la prenant pas, ils encourront une amende de 100, de 150 et de 200 francs !

Il est un fait, Messieurs, que des gouvernants éclairés ne sauraient ignorer: c'est que, de nos jours, partout et sur toutes choses le public veut savoir à quoi il en est: on a plus que jamais soif de justice, d'égalité, de principes.

Celui qui ne s'est pas tout à fait transformé en machine veut avoir le rapport de la doctrine à l'action, du devoir au droit, de la promesse au résultat. Les contournements, les détours habituels, les fictions plus ou moins légales, plus ou moins correctes de formes ne suffisent plus: en histoire, en législation, en politique, en religion même, le libre examen aspire à régner enfin.

On comprend, bien que vaguement encore, que les devoirs et les droits de l'Etat doivent être soumis à une règle supérieure invariable qui ne saurait avoir pour base que la justice.

On n'ose plus contester que le devoir des citoyens envers l'Etat soit le même pour tous, et qu'en principe, nul ne peut être plus chargé que les autres, que tous doivent jouir des mêmes avantages.

Aussi, plus d'une parole sensée a-t-elle été dite en Grand-Conseil contre cette loi, mais à la voix du Chef les rangs se serrent, et même qu'elle a été votée de parti pris, nous croyons que dès qu'il le voudra, on votera bien d'autres choses encore, sans paraître se douter que ce ne sont pas les dettes qui minent le crédit d'un pays, mais bien la manière de les payer ou de ne pas les payer.

Il faut, dit-il, frapper plus spécialement le commerce étranger qui nous exploite énormément !...

Vraiment, on tombe des nues lorsqu'on entend un homme qui occupe la première position du pays proférer des paroles aussi vaines qu'elle sont malsonnantes pour nos Confédérés.

D'abord, nous oserons lui demander ce qu'il entend ici par commerce étranger; est-ce qu'il y a vraiment un *commerce étranger* en Valais ?

Oublie-t-on qu'il existe une Constitution fédérale ?

Ne sait-on plus que les anciens droits dont les cantons grevaient si libéralement le commerce sont rachetés par la Confédération, et qu'il est écrit qu'ils ne pourront plus être rétablis *sous aucune autre dénomination que ce soit* ?

Le Valais ne touche-t-il pas régulièrement

sa part de la vente de ses anciens droits de douane et de consommation ?

Peut-on ignorer que les commerçants soi-disant étrangers, genevois, vaudois, zuricois, paient leurs impôts déjà chez eux et qu'ils ne seront guère disposés à venir faire double emploi chez nous ?

Aussi, comme que l'on s'y prenne, et à de faibles exceptions-près, c'est le commerce valaisan sur qui retombera cette très intelligente mesure.

Nous avons toujours cru qu'exploiter, signifiait, en français, retirer, sans rien donner en échange: exploiter quelqu'un, c'est lui prendre, à son insu ou contre son gré et sans compensation une portion quelconque de son avoir.

Le négociant étranger qui, à vous entendre, exploite notre canton y apporte, croyons-nous sa marchandise en échange et ne force personne, car chacun est parfaitement libre de traiter avec lui et d'accepter ou de refuser ses offres.

Par contre le négociant indigène est-il libre, lui, de traiter avec le Département des Finances de sa patente ou l'exagération et souvent l'arbitraire s'étaient à plaisir? Est-il libre de la soustraire à vos mille et un timbres, dont il n'a que faire, aux formalités gênantes, aux pertes de temps et aux faux-frais qu'on lui impose sans la moindre compensation, sauf peut être celle de pouvoir travailler pour se nourrir, comme tout le monde ?

Ne serait ce pas de lui qu'on pourrait dire qu'il est exploité ?

Aussi commence-t-il à comprendre par qui il l'est, quelle est la main qui pressurent et la parole qui recommande ces mesures anti-républicaines et peu moralisantes qui obligent tout fonctionnaire, tout notaire à se faire délateur sous peine de prendre à son compte les amendes.

Il serait bon, une fois, que l'industrie sache ce qu'on lui veut, puisqu'il est admis qu'on décore chez nous de ce nom quelques essais informes, pauvres créatures sans force et sans vie, nous allions presque dire, sans amis sincères.

Il serait temps que le ministère des finances produisit enfin au grand jour ses principes économiques, s'il en a, et qu'il démontrât d'une façon quelconque les motifs qui l'autorisent à tomber à bras raccourcis sur l'industrie qui toujours selon lui, mais en paroles seulement, notez-le bien, doit être encouragée.

Il y aurait urgence à ce qu'il nous fit voir, où finit, en réalité, le propriétaire et où commence l'industriel, et comme quoi il est équitable que le premier se meuve sans contrainte, écrive ses comptes comme bon lui semble, tandis que l'autre sera tenu de faire timbrer son livre de comptes, ses effets de commerce, ses lettres de voiture.

Pourrait-on par hasard prétendre de bonne foi que la classe industrielle soit trop prospère en Valais et relativement plus à son aise que le paysan et le propriétaire ?

(A suivre.)

Nous appelons l'attention de l'autorité compétente du chef-lieu, sur les nombreux vols avec effraction, qui se commettent depuis quelque temps. Il y a trois ou quatre jours, on a cherché à la gare de Sion, à entrer dans le

comptoir du chef du bureau des marchandises et enlevé quelques colis destinés à la réexpédition. Ce matin à son réveil, un industriel de notre ville a trouvé son grenier allégé d'une partie des vivres, ainsi que des linges qu'il contenait.

L'arrestation de précédents maraudeurs avait fait pendant un certain temps cesser ces déprédations contre la propriété. — Avis donc aux particuliers de se tenir de nouveau sur leurs gardes.

Le gendarme en station à Saxon nous écrit pour nous dire que „ce n'est pas dans un des salons de jeux, mais bien à la porte du Casino“ qu'a eu lieu l'arrestation de l'escroc italien dont il a été question dans le dernier numéro. — Au reste la *Gazette* a confirmé ce détail.

Une triste nouvelle nous arrive de Sierre au dernier moment. Hier, vendredi, 21 courant, dans la matinée quatre ouvriers ont été victimes d'une explosion de dynamite vers le tunnel de Choudanaz. Les détails sont des plus émouvants.

M. Cyrille Rey, employé actuel au bureau des postes à Sion, a été nommé chef du même bureau, en remplacement de M. le commandant de Nuccé, décédé.

C'est un excellent choix auquel le public entier applaudira.

Le manque de place nous oblige de renvoyer quelques explications ainsi que diverses correspondances au prochain numéro.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Le Conseil fédéral a adopté le 14 courant le texte de la lettre par laquelle il communique au gouvernement de Zurich l'arrêté des Chambres concernant l'extension à donner à la section des sciences forestières à l'Ecole polytechnique par l'établissement d'une école supérieure d'agriculture. — Un délai de trois mois est fixé au gouvernement de Zurich pour qu'il fasse savoir s'il est en mesure de prendre les engagements qui lui incomberaient ensuite de la mise à exécution de l'arrêté fédéral.

Une circulaire fait savoir aux cantons que l'échange des ratifications sur le traité d'extradition franco-suisse a eu lieu à Paris le 6 janvier, sur le traité suisse-belge, à Berne le 16 janvier courant et que les deux traités entreront en vigueur le premier février prochain. La circulaire contient des instructions au sujet de l'abandon devenu nécessaire de certaines formalités jadis requises pour qu'il pût être procédé à l'arrestation provisoire.

Le grand nombre des élèves qui se font inscrire dans la section technique à l'école polytechnique, rend désirable l'extension des locaux qui lui sont affectés. Le conseil de l'école est autorisé à faire construire une nouvelle salle dans les souterrains du bâtiment de l'école.

Tir fédéral. — Le comité d'organisation du tir fédéral de 1869 a décidé de rembourser les 20 et 21 janvier, les actions à raison de 98 fr. l'action de 100 fr. Le déficit est donc de 2%. Les comptes seront publiés plus tard.

— La conférence des chemins de fer suisses a décidé que les personnes qui seront rencon-

trées dans un wagon *sans billet* ou *avec un billet nul*, seront frappées, outre la taxe ordinaire, d'une amende de 40 cent. pour la 1^{re} classe, de 30 cent. pour la 2^{me} et de 20 cent. pour la 3^{me}. Pour autant que cela concerne le chemin de l'Etat de Berne, cette décision a été approuvée.

NOUVELLES DES CANTONS.

THURGOVIE. — D'après la *Gazette du peuple*, on a découvert à Romanshorn une fabrique de fausse monnaie. Les faux monnayeurs s'étaient rendus avant le Nouvel-an à Constance, où par l'émission de leurs fausses pièces ils sont tombés entre les mains de la police: on a trouvé tout le matériel servant à la fabrication. Quoiqu'ils eussent émis des pièces d'un franc, on n'a trouvé que du plomb et du zing, mais point d'argent.

GENÈVE. — Dans la séance du Grand-Conseil de samedi, avec le consentement du Conseil d'Etat, M. Carteret a interpellé cette autorité sur deux points :

1^o Savoir si M. Bermillod, en sa qualité de curé de Genève, a obtenu un congé régulier pour l'absence prolongée qu'il doit faire à Rome ?

2^o Si le Conseil d'Etat a ouvert une enquête sur la façon d'agir des curés du canton qui, à la veille des dernières élections, n'ont pas craint de lire en chaire une circulaire de leur supérieur, engageant leurs ouailles à voter dans un sens politique, enfreignant ainsi les devoirs élémentaires de prêtres chrétiens.

Le Conseil d'Etat, par l'organe de son président, M. Richard, a déclaré que ce corps a été avisé officiellement de l'absence et du remplacement temporaire de M. le curé de Genève. Quant au second point, M. Richard répond par une fin de non-recevoir, le Conseil d'Etat n'ayant pas été informé officiellement du fait reproché et le considérant, en surplus, comme une affaire de liberté consacrée par l'usage.

Cet incident a provoqué une discussion passionnée et une scène extrêmement vive entre MM. Carteret et Gros, où les démentis les plus énergiques ont été échangés.

ST-GALL. — Un meurtre atroce a été commis le 8 au matin, à Marbach, sur la personne d'un vieillard de 71 ans environ, qui vivait seul dans une maison isolée. La victime passait pour riche et a été assassinée en plein jour. Le coupable a ensuite mis le feu à la maison pour cacher son crime, mais c'est précisément cette circonstance qui l'a fait découvrir plus tôt. On a arrêté dimanche après-midi, à Heiden, un individu sorti de prison depuis quelques mois, et qui maniait beaucoup d'argent. La maison a été complètement incendiée ; on a trouvé une somme de 800 francs cachée dans l'écurie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

L'agitation était vive encore le 14 à Paris, mais tout est resté dans l'ordre. Ce qui agite maintenant la population, c'est la question de savoir si Rochefort sera poursuivi, oui ou non. Nous croyons devoir reproduire ici l'article

de la *Marseillaise* qui a provoqué la demande du procureur-général. Nos lecteurs jugeront si cette demande était justifiée.

« *Assassinat commis par le prince Pierre-Napoléon Bonaparte sur le citoyen Victor Noir.*

« *Tentative d'assassinat commise par le prince Pierre-Napoléon Bonaparte sur le citoyen Ulric de Fonvielle.*

« J'ai en la faiblesse de croire qu'un Bonaparte pouvait être autre chose qu'un assassin !

« J'ai osé imaginer qu'un duel loyal était possible dans cette famille, où le meurtre et le guet-apens sont de tradition et d'usage.

« Notre collaborateur Pascal Grousset a partagé mon erreur et aujourd'hui nous pleurons notre pauvre ami Victor Noir, assassiné par le bandit Pierre-Napoléon Bonaparte.

« Voilà dix huit ans que la France est entre les mains ensanglantées de ces coupe-jarrets qui, non contents de mitrailler les républicains dans les rues, les attirent dans des pièges immondes pour les égorger.

« Peuple français, est-ce que décidément tu ne trouves pas qu'en voilà assez ?

« Signé : Henri Rochefort. »

Si cet article, dans le premier moment, a indigné tous les honnêtes gens, en revanche, l'attitude prise par M. Rochefort lors de l'enterrement de M. Victor Noir, et la peine qu'il s'est donnée pour éviter un conflit *immédiat* (parce qu'il n'était pas préparé à la lutte, il l'avoue), lui ont attiré la sympathie d'un certain nombre de membres du corps législatif, qui désireraient fort que le ministère ne donnât pas suite à sa décision ; mais il paraît que ce dernier ne se rétractera pas. En effet, dans une assemblée politique tenue le 14 au soir au Grand-Hôtel, le comte Daru a déclaré que le gouvernement croyait que la poursuite devait avoir lieu, et qu'en agissant comme il l'avait fait, il était assuré d'être d'accord avec l'opinion publique. Le ministre des affaires étrangères a déclaré ensuite que le ministère était si bien résolu à soutenir la demande adressée par le procureur-général près la cour de Paris, qu'il en ferait une question de cabinet devant le corps législatif. — M. Thiers, qui assistait à la séance a annoncé qu'il était décidé à donner son appui au ministère dans cette circonstance. Néanmoins il n'a pas hésité à reconnaître qu'aujourd'hui il vaudrait peut-être mieux que la demande en autorisation de poursuites n'eût pas été soumise à la Chambre.

Les membres du centre gauche qui ont signé un ordre du jour que nous avons reproduit dans nos dernières nouvelles de samedi, ont amené leur rédaction première, de façon à la rendre plus acceptable encore par le gouvernement.

Voici la nouvelle rédaction :

« La chambre, confiante dans la vigilance et la fermeté du ministère et rendant justice aux mesures qu'il a prises pour maintenir la paix publique, ne croit pas qu'il soit opportun d'autoriser les poursuites demandées. »

Les membres de la droite qui sont opposés à la poursuite n'ont pas encore arrêté définitivement la rédaction de l'ordre du jour motivé qu'ils doivent présenter.

Samedi, huit orateurs s'étaient fait inscrire pour combattre la demande du procureur gé-

néral près la cour de Paris : ce sont : MM. Ernest Picard, Emmanuel Arago, Jules Simon, le marquis de Piré, Guyot-Montpayroux, Jules Ferry, Léon Gambetta et Garnier-Pagès.

Grande-Bretagne.

M. Bright a prononcé un discours à ses commettants, dans lequel il a exposé que le gouvernement n'avait pas arrêté de projet relativement à la question foncière d'Irlande. « Plus on examine cette question, a dit M. Bright, plus la solution en semble difficile. » M. Bright a insisté sur la nécessité d'une législation pour l'instruction générale du peuple. Il a combattu longuement l'idée de modifier dans le sens protectionniste le traité de commerce avec la France. Il a démontré les avantages de ce traité, disant que les sentiments amicaux et pacifiques qu'il a développés depuis 1860 ne sont pas un de ses moindres bienfaits.

Etats-Unis

La première loi en faveur de l'émancipation politique de la femme vient d'être promulguée par le gouvernement du territoire de Wyoming. Cette loi est composée de deux articles ; le premier établit que « toute femme ayant atteint l'âge de 21 ans et habitant le territoire, pourra déposer son vote dans toutes les élections, et que ses droits à l'admission aux fonctions officielles sont les mêmes que ceux des citoyens.

VARIÉTÉS.

LE CARNAVAL DE 1870.

II.

Le travail manque dans les bureaux de l'Etat ; l'horaire de ceux-ci a été réduit avec une haute perspicacité afin d'éviter les frais d'éclairage.

Mais les employés de l'Etat n'entendent pas de cette oreille : appartenant en grande partie au 19^{me} siècle et par conséquent à cette classe perverse d'ennemis nés des ténèbres, ils ont été saisis d'une sainte indignation lorsque le Chancelier en chef est venu lire solennellement au milieu d'eux, ce verdict abominable. Comment ? Se soumettre à une défense aussi absurde que celle de travailler à la lumière !

Non, mille fois non et tous les employés sans distinction, sauf l'archiviste, se sont mis en grève en menaçant de porter plainte à Berne : ils invoquent à leur appui le bénéfice des libertés qu'assure à tous les Confédérés l'article 2 de la Constitution fédérale.

On craint beaucoup que cette grève insolite entraîne à sa suite le chômage du Jubilé et du petit nombre d'ateliers où l'on travaille encore avec quelque activité pendant les longues soirées de l'hiver.

Le vénérable Chapitre de son côté fait la supputation minutieuse du nombre de mètres cubes de gaz absorbés grâce, aux fêtes accumulées à foison et aux prédications interminables de nos missionnaires. Il résulte de ce calcul des plus soignés, qu'il y a un vide bien reconnu de 15 francs, 5 centimes et trois millièmes d'un décime, dans la caisse du Chapitre après défalcation du produit de toutes les collectes ou rentes affectées à cette destination.

Mais les excès nombreux et inévitables dans la saison actuelle procureront selon les prévisions les plus modestes, un appoint de cor-

billards garnis en quantité suffisante pour combler casuellement le découvert désastreux signalé par l'honorable Rapporteur.

Les membres du Grand-Conseil soupirent après le 21 février, époque à laquelle ils pourront de nouveau prendre possession de leurs chaises curules (un peu brûlées) et caresser des rêves délicieux, dans le genre de ceux de Silvio Pellico : ils en ont déjà fait l'expérience dans la session de novembre, inspirés comme ils l'étaient par l'action combinée d'un calorifère mystérieux avec le miroitement quasi magnétique des lambris éblouissants qui semblent projeter une lueur des plus douces et une auréole des plus dégagées sur le front humide et la tête harassée de nos respectables pères de la patrie.

Ah! moyennant que ce diable de timbre du mandat impératif ou la fièvre révisioniste n'aillent pas troubler le repos de ces bons pères conscrits qui après tout ont droit sinon à la retraite, du moins à la jouissance du sommeil des bienheureux.

Il est vrai que le rédacteur du *Confédéré* se permet quelques fois de faire enrager ses collègues en prétendant mordicus, entre autres que le char de l'Etat est quelque peu embourbé; mais cette critique est plutôt apparente que sérieuse ou réelle et la preuve de mon assertion ne me semble pas difficile.

Aussitôt qu'un paysan de Lens se croit autorisé à reprocher aux représentants du peuple un peu d'inertie pour protéger les produits nationaux, et un certain penchant pour la bonne chère, voilà le *Confédéré* dont le dos n'est pas très flexible, comme on le sait, qui monte crânement à cheval dans le noble but de sauvegarder la dignité du corps auguste dont son rédacteur a l'honneur de faire partie.

Bravissimo. Que chacun garde donc devers lui le cachet plus ou moins fin de son terroir. Rappelez-vous de cela, Monsieur le critique lensard.

A suivre.

ANNONCES

THE GRESHAM

COMPAGNIE ANGLAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
SUCCURSALE FRANÇAISE ÉTABLIE DEPUIS 1854
30, Rue de Provence, à Paris.

Fonds réalisés au 30 Juin 1869	31,890,338 40
Revenu annuel de la Compagnie au 30 Juin 1869	9,453,387 70
Echéances et sinistres payés depuis l'origine (1848)	24,869,360 05
La Compagnie a reçu dans le dernier exercice de 12 mois, des propositions nouvelles pour une somme de	49,306,100 —
Ces derniers résultats portent à plus de	500,000,000 —
les assurances proposées à la Compagnie pendant les 15 dernières années.	

AGENCE PRINCIPALE A GENEVE:
M. A. GINDROZ, Molard, 4, au 1^{er}.

Rapport et Compte-Rendu du dernier exercice à la disposition des intéressés. — Le Rapport renferme l'énumération détaillée des Valeurs qui forment l'Actif du GRESHAM.

AVIS. Une buanderie nouvellement établie est à la disposition du public. L'imprimerie du journal indiquera.

PHOTOGRAPHIE

DE H. BRAUNS

GRANDE RÉDUCTION DES PRIX

L'atelier est ouvert tous les jours de 10 à 3 heures. — S'adresser à la Pharmacie BRAUNS & C^{ie}.

3-1

A LOUER Un appartement dans la maison Francini. Conditions avantageuses. S'adresser à l'imprimerie qui indiquera.

6-2

AVIS.

L'Administration du chemin de fer met au concours la fourniture et l'expédition, dans les gares, de tous les imprimés nécessaires aux divers services, ainsi que la tenue de l'économat.

Les personnes qui désirent soumissionner peuvent prendre connaissance du cahier des charges et autres conditions dans les bureaux du chemin de fer à Sion.

Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 30 courant au soir.

L'Administration se réserve le choix parmi les concurrents.

Sion, le 15 janvier 1870.

L'Administration du Chemin de fer.

3-2

AVIS.

Le département des Ponts et Chaussées met au concours des travaux d'endiguement à exécuter sur la rive droite du Rhône depuis le lieu dit : Le Regraillon, à la ferme Mangold, territoire de Ganges.

Ces travaux évalués à environ 5,000 francs, consistent principalement en réparation d'épis et ailes.

Les soumissions cachetées devront être adressées au dit département, d'ici au 1 février prochain où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

Le Département des Ponts et Chaussées.

3-2

A VENDRE. Environ dix toises de vieux fumier. — S'adresser au maître de la poste aux chevaux à Sierre.

3-2

AVIS.

L'assemblée des membres actionnaires de la société du Casino de Sion est convoquée pour dimanche, 23 janvier, à 2 heures après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Reddition des comptes de 1869.
- 2^o Fixation de la cotisation pour 1870.
- 3^o Nomination de deux membres de la commission
- 4^o Nomination du président et du vice-président.
- 5^o Délibération sur le règlement pour la bibliothèque et les journaux de la société.
- 6^o Admission de nouveaux membres.

2-2

F. de TORRENTÉ.

Administration des Postes.

Les entreprises de transport ci après désignées sont mises au concours, savoir :

- 1^o de Brigue à Bérisal et retour, courrier et messagerie ;
- 2^o d'Iselle à Domo d'Ossola et retour, courrier et messagerie.

En conséquence, les personnes qui auraient l'intention de se charger de l'une ou de l'autre de ces entreprises sont invitées à adresser leurs soumissions, sous plis cachetés et portant la suscription sur l'adresse: « **Soumission pour entreprise de transport,** » d'ici au 31 janvier courant inclusivement, au Directeur des Postes soussigné.

Les cahiers des charges sont déposés au bureau des postes à Brigue, ainsi qu'au bureau des messageries suisses à Domo d'Ossola, où les intéressés pourront les consulter.

Lausanne, le 13 janvier 1870.

Le Directeur des Postes du 2^{me} arrond.

3-3

A. ROCHAT.

A LOUER Une chambre, à la rue de Conthey. — S'adresser à l'imprimerie qui indiquera.

5

AVIS.

M. Jean François Jordan, en sa qualité de Président de la bourgeoisie de Massongex, mettra en vente par enchères publiques, environ soixante moules de bois de foyard, le 30 janvier courant à trois heures de relevée, à la pointe de Julien, Monnay, à Massongex.

5-3.

On demande

A Sion, pour entrer de suite, un apprenti orfèvre. — S'adresser à l'imprimerie de ce journal qui indiquera.

Antoine, CRÉDA, père, ferblantier à Sion, prévient l'honorable public, qu'il vient de transférer son magasin à la rue du Rhône, maison Carlen, et qu'il continuera à faire ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien lui confier du travail.

3-3.

ANCIENNE LIBRAIRIE MARC MEHLING

GROSSET et TREMBLEY, succ^{rs}

4 Rue de la Corralerie 4

Maison de la Caisse d'Épargne
GENÈVE

Librairie classique, scientifique et religieuse
Papeterie et fournitures de bureau en tous genres

Abonnements aux journaux français
et allemands sans augmentation de prix

Commission

Expédition

2-2

AVIS.

Le soussigné prévient le public qu'il met en liquidation réelle et non simulée toute la marchandise composant son fond de magasin.

Ferd. CRESCENTINO.

CONCOURS DE TRAVAUX PUBLICS.

Le Département des Ponts et Chaussées

Met au concours les travaux d'endiguement à exécuter sur la rive gauche du Rhône en aval du pont de l'Eglise de Fully sur une longueur de 1600 mètres.

Ces travaux évalués à francs 24,000 environ consistent essentiellement en terrassement, maçonnerie sèche, cailloutis, etc.

Les devis et les conditions peuvent être vus aux bureaux du Département, à Sion, ou chez le préfet du district, à Martigny.

L'enchère au rabais aura lieu oralement à l'auberge de l'Aigle, à Martigny, le dimanche 23 du mois courant, dès 1 heure après midi.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Chappex, ingénieur de section.

Sion, 12 janvier 1870.

Le Département des Ponts et Chaussées.

2-2

SION. — IMPRIMERIE DE JOSEPH BECKER